

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**SYNERGIE**

Société Européenne au capital de 121.810.000 €  
Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet- 75016 Paris  
329 925 010 R.C.S. Paris

**AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SYNERGIE (ci-après la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 23 juin 2022, à 10h30, à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris.

**AVERTISSEMENT**

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la Société pourrait être amenée à modifier les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée Générale en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com), rubrique Assemblée Générale) qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

L'Assemblée Générale Mixte aura pour objet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR*****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1<sup>ère</sup> résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

2<sup>ème</sup> résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

3<sup>ème</sup> résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

4<sup>ème</sup> résolution – Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.255-86 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

5<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce

6<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce

7<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce

8<sup>ème</sup> résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce

9<sup>ème</sup> résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce

10<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1er janvier 2021 au 29 juin 2021

11<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 et de Président du Directoire pour la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021

12<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

13<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

14<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

15<sup>ème</sup> résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

16<sup>ème</sup> résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

17<sup>ème</sup> résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues

18<sup>ème</sup> résolution – Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts sociaux

19<sup>ème</sup> résolution – Extension de l'objet social et mise à jour corrélative des statuts sociaux

#### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

20<sup>ème</sup> résolution – Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

### **PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 36.275.100,85€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 111.187€ ainsi que l'impôt correspondant de 31.588€.

**DEUXIEME RESOLUTION** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 75.693.837€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 36.275.100,85€, comme suit :

Résultat de l'exercice	36.275.100,85€
Report à nouveau antérieur	<b>280.529.202,59€</b>
Résultat disponible	316.804.303,44€
Réserve pour actions propres	396.051,44€
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>316.408.252,00€</b>
Dividendes	19.489.600,00€
<b>Report à nouveau</b>	<b>296.918.652,00€</b>

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,80€. Ce dividende sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre ;

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
  - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
  - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
  - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
  - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50.000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75.000€ (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2018	19.489.600€	0,80€
31.12.2019	0	0
31.12.2020	19.489.600€	0,80€

**QUATRIEME RESOLUTION** (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

**CINQUIEME RESOLUTION** (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**SIXIEME RESOLUTION** (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**SEPTIEME RESOLUTION** (Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du

Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 juin 2021*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 29 juin 2021 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**ONZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 et de Président du Directoire pour la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 à Monsieur Victorien VANEY en sa qualité de Membre du Directoire et au titre de la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021 en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**QUATORZIEME RÉSOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**QUINZIEME RÉSOLUTION** (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**SEIZIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2 436 200 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Conseil d'Administration, est consentie en vue des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60€ (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146.172.000€ sur la base actuelle de 2 436 200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa seizième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (*Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts sociaux*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social de PARIS (75016) 11, avenue du Colonel Bonnet, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris, à effet du 15 septembre 2022.

En conséquence, l'article IV des statuts sera rédigé comme suit à compter du 15 septembre 2022 :

#### **« ARTICLE IV – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du département de la Seine ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration qui sera soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le présent Article se trouvant immédiatement modifié de plein droit, sans qu'il y ait lieu à délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (*Extension de l'objet social et mise à jour corrélative des statuts sociaux*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé,
- et toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire.

En conséquence, l'article III des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE III – OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées,
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la Loi aux Entreprises de Travail Temporaire,

- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur,
- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé,
- toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire,
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines,
- la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires pouvant se rattacher aux mêmes objets ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales,
- l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous procédés, licences, brevets, marques, inventions, concessions,
- l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et titres de participation et tous investissements mobiliers et immobiliers,
- l'animation de ses filiales, la définition de leur stratégie à laquelle elle participe activement,
- ce dans tous les domaines d'activité économique et généralement toutes opérations susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement de ces objets et de ces activités, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières,
- le tout par toutes voies de droit, notamment location-gérance, apport, fusion, scission. »

### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**VINGTIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

\*\*\*\*\*

#### **1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut prendre part à l'Assemblée Générale, ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

##### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

##### **B. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

###### **B.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront :**

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, au moins deux jours ouvrés avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, tout actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.



**B.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :**

**B.2.1 Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif**

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance par voie papier devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

- soit transmettre ses instructions de vote ou donner procuration par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

**Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

**Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **01 57 43 02 30** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**B.2.2 Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur**

L'actionnaire peut demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale ou se le procurer sur le site internet de la Société sous la rubrique « Assemblées générales ». La demande d'envoi du formulaire doit être reçue par la Société six jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Une fois complété par l'actionnaire de ses nom, prénom, adresse ainsi que de ceux du mandataire et signé, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur souhaitant recourir au vote par internet devront s'assurer au préalable que leur établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour l'Assemblée Générale de SYNERGIE. Les actionnaires dont le teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront se connecter au portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels, cliquer sur la ligne correspondant à leurs actions SYNERGIE et suivre les indications affichées à l'écran pour être redirigés sur la plateforme. Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran.

**B.2.3 Pour toutes catégories d'actionnaires**

**Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire**

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour précédant la tenue de l'Assemblée lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;

- soit par courrier à l'adresse : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- soit par e-mail suivant les modalités suivantes conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce :

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :**

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

A ce titre et dans les mêmes délais, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce). Il sera accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

**Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 3 juin 2022.**

**La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 22 juin 2022, à 15 heures, heure de Paris.**

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

## **2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions des articles R.225-88 et R.225-89 du Code de commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce soit par demande écrite adressée à SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11, avenue du Colonel Bonnet, 75016 PARIS ou par e-mail envoyé à l'adresse [ag2022@synergie.com](mailto:ag2022@synergie.com), soit en en prenant connaissance au siège social de la Société.

Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce pourra être effectué par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site internet de la Société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée.

### 3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71, R.225-73 et R.22-10-22 dudit Code ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-44 dudit Code ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, être assortie d'un bref exposé des motifs et être accompagnée, pour les actionnaires au porteur d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les dispositions légales et réglementaires applicables doivent être envoyées au siège social de la Société, Direction Juridique, 11, avenue du Colonel Bonnet, 75016 PARIS soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par e-mail à l'adresse suivante [ag2022@synergie.com](mailto:ag2022@synergie.com) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### 4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société ([www.synergie.com](http://www.synergie.com)) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être réceptionnées **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, Direction Juridique, 11, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris ou par e-mail envoyé à l'adresse [ag2022@synergie.com](mailto:ag2022@synergie.com). Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolution présentées par des actionnaires dans les conditions précitées.

Le Conseil d'Administration